

Direction des Routes, Transports et Bâtiments  
UTCG de Florac

**Arrêté n° 110241**  
**Mise en conformité des régimes de**  
**priorité ponctuelle sur la RD 983**  
**aux carrefours avec les voies**  
**communales situées hors**  
**agglomération de Saint Laurent de**  
**Trèves**

**Le Président du Conseil général,**

**Le Maire de la commune de Saint Laurent de Trèves,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3<sup>ème</sup> partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n°10-2599 du 13 octobre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

**Considérant** qu'il convient régulièrement de vérifier que les régimes de priorité institués aux carrefours des voies communales de Saint Laurent de Trèves avec la RD 983 sont adaptés au trafic et aux conditions de sécurité et de visibilité rencontrés par les usagers de la route sur ce secteur,

**Sur proposition** de Monsieur le Chef de Service Sécurité et Information des Usagers,

### **ARRETEM**

#### **Article 1**

A leur débouché sur la RD 983, les régimes de priorité décrits ci-après sont institués ou maintenus sur les voies communales suivantes situées hors agglomération :

Nom de la voie	PR sur la RD 983	Position dans le sens des PR croissants	Régime de priorité
VC de Coudoules	0+320	Gauche	Cédez le passage
VC de Grattevals	0+686	Droite	STOP
VC d'Artigues	1+047	Gauche	STOP
VC de zone naturelle	3+470	Droite	Cédez le passage
VC de St Laurent de Trèves	4+000	Droite	STOP
VC lot de St Laurent	4+029	Droite	STOP
Accès Parking	4+059	Droite	STOP
VC Lot du Fageas	4+071	Gauche	STOP
VC de Nozières	5+395	Droite	STOP
VC de Ferrières	6+146	Gauche	STOP

**Article 2**

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3**

Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCG de Florac,

**Article 4**

- Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,
  - Madame le Maire de la commune de Saint Laurent de Trèves,
  - Monsieur le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère,
  - Monsieur le chef de l'UTCG de Florac,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mende, le **07 FEV. 2011**  
Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur des Routes, Transports et  
Bâtiments

Patrice BOUZILLARD

A Saint Laurent de Trèves, le **02 Février 2011**

Le Maire,



POUR AMPLIATION ET ACTE EXECUTOIRE  
Mende, le **08 FEV. 2011**

Pour le Président du Conseil Général,  
Pour le Directeur des Routes, des Transports  
Le Chef du Service Sécurité  
et Information des Usagers

Pascal POUJOL